

Délibération
N° 2019-035

extrait des
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA**

**OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT DÉTERMINATION DU RATIO « PROMUS / PROMOUVABLES »
DANS LE CADRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX.**

Date de la convocation : 08/04/2019

SEANCE DU 12 AVRIL 2019

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le douze avril à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PADOVANI Jean-Jacques.

Présents : M. PADOVANI Jean-Jacques, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, M. SCANIGLIA Didier, Mme MANDRICHI Marie-Paule, M. ROSSI Alain, M. LEONARDI Bernard, M. COVILLI Pierre-Antoine, Mme GHELARDINI Vanina, M. POLIFRONI Bruno, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, Mme VALENTINI Marie-Hélène, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. CORMAT René-Pierre.

Absents : M. NATALI Lucien, Mme LORENZI Thérèse, M. MICALIEFF Joël, Mme FILIPPI Augusta, Mme BAFFICO Véronique, M. SALAZAR Frédéric.

Nbre de conseillers afférents à l'assemblée délibérante : 23	En exercice : 22	Présents : 16	Absents : 6	Représentés : 0
--	------------------	---------------	-------------	-----------------

Mme SIGURANI Marielle a été nommée secrétaire.

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose dans son alinéa 2 que : « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire».

qu'il s'ensuit, désormais, que conformément au niveau dispositif législatif, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer après avis de l'instance paritaire à partir du nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement à un grade considéré, le taux déterminant pour chaque grade le nombre maximum de ces fonctionnaires pouvant y être promu.

Qu'en conséquence, il convient d'en délibérer sur la base de la proposition soumise à l'examen du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 05/03/2019.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20190412-0182019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2019

Affichage : 19/04/2019



- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 49,
- VU l'avis émis par le Comité Technique Paritaire, en date du 05/03/2019,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- De fixer le taux de promotion, dans le cadre de la procédure d'avancement de grade des fonctionnaires de la collectivité issue des dispositions de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée – ainsi qu'il suit (tableau annexé).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Et publication ou notification

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20190412-0182019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2019
Affichage : 19/04/2019



RATIOS PROMUS / PROMOUVABLES POUR SAISINE DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Cadres d'emplois / grades	Grade d'avancement possible	Proposition de ratio
FILIERE ADMINISTRATIVE		
ATTACHES		
Attaché	Attaché principal	100 %
Fonctionnaire cat B	Attaché	100%
REDACTEURS		
Rédacteur Principal 2eme classe	Rédacteur principal 1ere classe	100 %
Rédacteur	Rédacteur principal 2eme classe	100 %
Adjoint administratif principal	Rédacteur ou rédacteur principal 2eme classe	100 %
ADJOINTS ADMINISTRATIFS		
Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	100 %
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	100 %
FILIERE TECHNIQUE		
INGENIEURS		
Ingénieur principal, ingénieur hors classe	Ingénieur en chef	100 %
Ingénieur	Ingénieur principal	100 %
Technicien principal de 1ere classe	Ingénieur	100 %
TECHNICIENS		
Technicien principal 2eme classe	Technicien principal de 1ere classe	100 %
Technicien	Technicien principal 2eme classe	100 %
Agent de maîtrise principal	Technicien	100 %
ADJOINTS TECHNIQUES		
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
Adjoint technique principal 1ere ou 2eme classe	Agent de maîtrise	100 %
Adjoint technique principal 2eme classe	Adjoint technique principal 1ere classe	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2eme classe	100 %
FILIERE ANIMATION		
ANIMATEURS		
Adjoint d'animation principal 2eme classe	Adjoint d'animation principal 1ere classe	100 %
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2eme classe	100 %
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		
Atsem principal 2eme classe	Atsem principal 1ere classe	100 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20190412-0182019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2019

Affichage : 19/04/2019



DETERMINATION ET/OU MODIFICATION DES MODALITES D'AVANCEMENT DE GRADE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée
portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

Références juridiques :

- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale - Articles 33 et 49 ;
- Décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Pièce(s) administrative(s) jointe(s) au dossier examiné par le Comité Technique :

- Courrier de saisine de la collectivité en date du 23 janvier 2019 ;

DELIBERATION ET AVIS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL		
OBSERVATIONS :	VOTE(S) :	AVIS :
- néant <input checked="" type="checkbox"/>	- unanimité <input checked="" type="checkbox"/>	- favorable <input checked="" type="checkbox"/>
- cf. PV du CT <input type="checkbox"/>	- majorité <input type="checkbox"/>	- défavorable <input type="checkbox"/>
⇒ dossier incomplet <input type="checkbox"/>	voix pour : ___	- partage égal des voix <input type="checkbox"/>
⇒ dossier n'entrant pas dans le champ de compétence du CT <input type="checkbox"/>	voix contre : ___	<i>(avis réputé avoir été donné - art 26 du décret n°85-565 du 30.05.1985 modifié)</i>
⇒ dossier sans objet <input type="checkbox"/>	- abstention(s) : ___	- néant (aucun avis d'émis) <input type="checkbox"/>
⇒ autre(s) <input type="checkbox"/>		

DELIBERATION ET AVIS DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE		
OBSERVATIONS :	VOTE(S) :	AVIS :
- néant <input checked="" type="checkbox"/>	- unanimité <input checked="" type="checkbox"/>	- favorable <input checked="" type="checkbox"/>
- cf. PV du CT <input type="checkbox"/>	- majorité <input type="checkbox"/>	- défavorable <input type="checkbox"/>
⇒ dossier incomplet <input type="checkbox"/>	voix pour : ___	- partage égal des voix <input type="checkbox"/>
⇒ dossier n'entrant pas dans le champ de compétence du CT <input type="checkbox"/>	voix contre : ___	<i>(avis réputé avoir été donné - art 26 du décret n°85-565 du 30.05.1985 modifié)</i>
⇒ dossier sans objet <input type="checkbox"/>	- abstention(s) : ___	- néant <input type="checkbox"/>
⇒ autre(s) <input type="checkbox"/>		

AVIS DES DEUX COLLEGES : **CONCORDANT** **DISCORDANT**

Signature du Président du CT	Signature du Secrétaire (Représentant de l'administration territoriale)	Signature du Secrétaire Adjoint (Représentant du personnel)
 LECCIA JEAN-PIERRE		

Séance du Comité technique en date du :

Dossier examiné en C.T.P.
Séance du :

05 MARS 2019

Secrétariat du C.T.P.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20190412-0182019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 19/04/2019

Affichage: 19/04/2019

